

N° 10823. CONVENTION SUR L'IMPRESCRIPTIBILITÉ DES CRIMES DE GUERRE ET DES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ. ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 26 NOVEMBRE 1968¹

N° 12430. CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES CONTRE LA REPRODUCTION NON AUTORISÉE DE LEURS PHONOGRAMMES. EN DATE À GENÈVE DU 29 OCTOBRE 1971²

N° 13899. CONVENTION RELATIVE AU JAUGEAGE DES BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE. CONCLUE À GENÈVE LE 15 FÉVRIER 1966³

N° 14151. PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DE LA CONVENTION UNIQUE SUR LES STUPÉFIANTS DE 1961. CONCLU À GENÈVE LE 25 MARS 1974⁴

SUCCESSIONS

Notifications reçues le :

28 mai 1993

SLOVAQUIE

(Avec effet au 1^{er} janvier 1993, date de la succession d'Etat.)

Enregistré d'office le 28 mai 1993.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 754, p. 73; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 12 à 14, et 16, ainsi que l'annexe A des volumes 1120, 1256, 1314, 1324, 1334, 1379, 1387, 1436, 1455, 1530, 1653, 1671, 1679, 1691, 1704 et 1712.

² *Ibid.*, vol. 866, p. 67; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 14 à 18, ainsi que l'annexe A des volumes 1111, 1155, 1265, 1276, 1286, 1291, 1305, 1372, 1484, 1508, 1548 et 1702.

³ *Ibid.*, vol. 964, p. 177; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 17 et 18, ainsi que l'annexe A des volumes 1102, 1161, 1214, 1272, 1530 et 1591.

⁴ *Ibid.*, vol. 976, p. 3; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs nos 16 à 18, ainsi que l'annexe A des volumes 1106, 1107, 1120, 1135, 1136, 1141, 1143, 1155, 1175, 1202, 1207, 1237, 1333, 1358, 1387, 1403, 1412, 1463, 1486, 1501, 1515, 1546, 1551, 1563, 1567, 1607, 1639, 1667 et 1719.